



**NAMUR  
CAPITALE**

# 100<sup>EME</sup> EDITION DU CORSO : APPEL A PARTICIPATION AU CORTEGE

## Règlement

Après des reports liés à la crise sanitaire et sous réserve de l'évolution de celle-ci, Namur devrait fêter, en 2022, la 100<sup>ème</sup> édition du Corso.

A cette occasion, la Ville de Namur lance un appel visant à associer les Jamboises et Jambois à l'événement, en leur proposant de prendre place et de défiler en groupe durant le cortège du Corso qui se déroulera le lundi 6 juin 2022.

### **Article 1 : Conditions de participation au concours**

L'appel est ouvert à toutes les Jamboises et à tous les Jambois désireux de participer au Corso : associations diverses, comités de quartiers, mouvements de jeunesse, écoles, clubs sportifs ou tout autre collectif constitué pour l'occasion.

La participation est gratuite.

### **Article 2 : Forme et contenu des projets**

Le projet peut prendre diverses formes :

- groupe défilant avec prestation musicale, de danse ou autres
- groupe défilant avec décor ou matériel, véhicule motorisé ou pas, char...

Il n'y a pas de thématique imposée. Il sera tenu compte de l'originalité et de la créativité du projet mais également du caractère « participatif » de celui-ci.

### **Article 3 : Conditions de participation au défilé**

En participant à cet appel, les candidats s'engagent, s'ils sont lauréats, à défiler lors du cortège du Corso le lundi 6 juin 2022.

- Arrivée sur le lieu de rassemblement pour 13h au plus tard ;
- Cortège de 14h30 à 18h

En tant qu'organisateur, le service des Fêtes de la Ville de Namur est le seul habilité à attribuer l'ordre de passage des groupes et des chars dans le cortège. Ces informations et toute autre modalité pratique entourant la participation au cortège seront transmises aux lauréats quelques semaines avant l'événement.



**NAMUR  
CAPITALE**

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Un formulaire de participation est disponible sur le site [www.namur.be](http://www.namur.be) ou peut être obtenu sur demande adressée au service des Fêtes.

Ce formulaire doit être complété et envoyé pour le 1<sup>er</sup> février 2022 à 12h au plus tard, à l'attention du Service des Fêtes :

- Par courrier postal à Service des Fêtes – Ville de Namur – Hôtel de Ville à 5000 Namur
- Par mail : [fetes@ville.namur.be](mailto:fetes@ville.namur.be)

L'ensemble du projet doit être décrit : description du groupe constitué et nombre de personnes participant au projet, mode et type de défilé proposé, thème choisi, estimation des coûts liés à la concrétisation du projet...

Des photos ou illustrations peuvent être jointes au dossier de candidature.

#### **Article 5 : Sélection par un jury**

Les différents projets reçus seront analysés par un jury. Il sera tenu compte de l'originalité et de la créativité du projet ainsi que du caractère « participatif » de celui-ci.

Les lauréats seront désignés et communiqués pour le 20 février au plus tard.

#### **Article 6 : Prix**

Les projets retenus pourront recevoir une dotation d'un montant de 1000 euros, 750 euros ou 500 euros en fonction de la qualité du projet.

Cette enveloppe servira exclusivement à couvrir les frais liés à la conception et à la réalisation du projet de participation au cortège.

Ce budget sera liquidé après l'événement sur base des copies de factures transmises.

#### **Article 7: Utilisation des données personnelles**

La Ville de Namur garantit que les données personnelles communiquées dans le cadre de la participation à cet appel à photos seront recueillies et traitées conformément aux principes contenus dans la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements à caractère personnel.

#### **INFORMATIONS ET CONTACT**

Service des Fêtes

081 24 63 32 ou 081 24 63 87 | [fetes@ville.namur.be](mailto:fetes@ville.namur.be)